Prérequis à votre inscription administrative en DPC

La nature de votre activité va impacter les étapes de votre inscription administrative

Professionnels de santé pouvant bénéficier de la prise en charge de l'Agence Nationale pour le DPC (ANDPC)

Libéraux et salariés des centres de santé conventionnés
(biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens, sages-femmes)

Pour bénéficier de la participation financière de l'ANDPC, dans la limite de votre enveloppe disponible, vous devez :

Étape 1

Créer un compte personnel sur www.mondpc.fr et renseigner vos coordonnées bancaires

Étape 2

Demander votre inscription à une session de DPC directement en ligne

Les montants versés par l'Agence sont ceux calculés à la date de votre inscription (dans la limite de votre enveloppe en vigueur disponible).

Pour en savoir plus : consultez le guide pratique de l'ANDPC.

NB : Les centres hospitaliers ne sont pas des centres de santé conventionnés.

Professionnels de santé non pris en charge par l'Agence Nationale pour le DPC (ANDPC)

Hospitaliers, autres salariés et autres professionnels indépendants

Vous n'êtes pas concernés par la création d'un compte personnel et l'inscription sur www.mondpc.fr.

Créez votre espace personnel sur notre outil de candidature pédagogique et inscription administrative CanditOnLine

Les étapes de candidature sont les suivantes :

- Créer et activer votre espace personnel sur la plateforme CanditOnLine
- Compléter votre dossier personnel et déposer vos pièces justificatives au format PDF
- Cliquer sur "Mes candidatures" puis sur "Nouvelle candidature"
- Sélectionner le domaine de rattachement, le type et la référence de la formation choisie
- Préciser le mode de financement
- Télécharger votre CV et votre lettre de motivation

Retrouvez toutes les précisions sur CanditOnLine dans la rubrique Infos Utiles

UNIVERSITÉ PARIS DESCARTES

N° 1065
odpc